



35-2019

Adoption de l'avis de motion pour le règlement numéro 368-2019 du programme triennal d'inspection fosses rétention.

Monsieur Guy Dupuis, conseiller, présente et donne avis de motion qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, sera présenté avec dispense de lecture pour adoption, le règlement numéro 368-2019 du programme triennal d'inspection fosses de rétention.

36-2019

<u>Autorisation de vente pour défaut de paiement de taxes – transmission de la liste des propriétés à la MRC d'Arthabaska.</u>

ATTENDU QUE la transmission d'un dernier avis, par courrier recommandé, aux propriétaires ayant des taxes dues pour les années antérieures à 2018;

ATTENDU QUE selon l'article 1023 du Code municipale du Québec, « Le secrétaire-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du Conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté (MRC), un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le Conseil ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Yvon Martel qu'il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère autorise la transmission de cet extrait à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à retirer le (les) dossier(s) dont des paiements auront été effectués avant la date de transmission à la MRC d'Arthabaska;

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Valère désigne monsieur Jocelyn Jutras ou madame Suzie Constant, à agir comme représentant de la municipalité pour enchérir sur les immeubles ci-dessus mentionnés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le jeudi 13 juin 2019.

37-2019

Autorisation signature entente fourniture services en urbanisme.

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* afin de conclure une entente ayant trait à la fourniture par la MRC, d'un service d'urbanisme pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil autorise la signature de l'entente de fourniture de services en urbanisme.

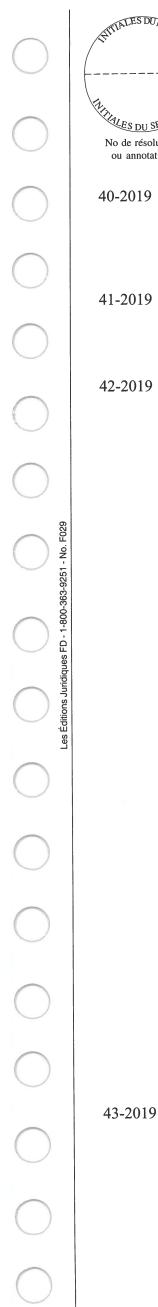
38-2019

Autorisation achat de timbres pour l'année.

Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil autorise l'achat des timbres pour la municipalité pour l'année 2019; un comparatif devra être fait entre le service de location de compteur postal et l'achat de timbres du bureau de poste pour obtenir le service le plus avantageux.

39-2019

Autorisation des dépenses de cellulaire maire, directeur général et employés. Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyée par Valérie Fortier que le Conseil autorise les dépenses mensuelles de cellulaire fixées chacun à 40 \$ pour le maire, le directeur général, les élus, les employés de la voirie ainsi que de la coordonnatrice en loisirs.





40-2019

Engagement de la coordonnatrice en loisir.

Il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Éric Morissette que le Conseil autorise l'embauche de la coordonnatrice en loisir et communautaire, Geneviève Payette, à raison d'un moyenne 20 à 30 heures par semaine et au salaire de 18 \$ de l'heure.

41-2019

Autorisation du système audio extérieur et intérieur du Pavillon Intergénérationnel. Il est proposé par Éric Morissette et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil autorise l'achat du système audio extérieur et intérieur du Pavillon Intergénérationnel d'un montant 1 408,49\$ avant taxes.

42-2019

Dérogation mineure – 1812, route 161.

ATTENDU QUE monsieur Daniel Landry est propriétaire du 1812, route 161 sur le lot 5 181 476 du cadastre du Québec, zone 31Ra/Ca;

ATTENDU QUE le projet consiste à régulariser l'agrandissement vers l'avant de la résidence réalisé en 2017;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement ont été autorisés sous le permis 2017-03-0003 et que l'agrandissement vers l'avant apparaissait au plan soumis lors de la demande de permis;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués de bonne foi et dans une impression de conformité;

ATTENDU QUE l'espace entre la voie carrossable et la limite de terrain avant du demandeur est d'environ 8 mètres (l'emprise de la route);

ATTENDU QUE la résidence était en droit acquis pour la marge avant de 8,2 mètres et que l'agrandissement vers l'avant a eu pour effet de la rendre dérogatoire, ladite marge avant étant maintenant de 6,9 mètres;

ATTENDU QUE l'agrandissement vers l'avant ne semble pas nuire au déneigement et à la visibilité des véhicules;

ATTENDU QU'UN plan d'implantation produit par l'arpenteur Carl Lefebvre, arpenteur-géomètre, démontrant clairement la problématique avec la marge avant a été déposé avec la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE certaines propriétés de la même zone ont des marges avant inférieures à 6,9 mètres;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 15 janvier 2019 et recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yvon Martel et appuyé par Denis Bergeron que le Conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété du 1812, route 161.

QUE soit autorisée la demande de dérogation mineure de monsieur Daniel Landry afin d'autoriser la réduction de la marge avant de 8,2 mètres à 6,9 mètres.

Modalité entente relative Fonds taxe essence 2019-2023.

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;



43-2019

Modalité entente relative Fonds taxe essence 2019-2023 (suite).

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par Marcel Larochelle et appuyé par Guy Dupuis que le Conseil appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Madame Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, Monsieur Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Madame Vicky-May Hamm, pour appui.

Annonce dans le bottin de l'Exposition de Victoriaville.

Il est proposé par Denis Bergeron et appuyée par Valérie Fortier que le Conseil autorise de faire paraître l'annonce d'un ¼ de page dans le bottin de l'Exposition agricole de Victoriaville pour l'année 2019 au montant de 110 \$ plus les taxes applicables.

44-2019

